

D2022 05

# DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## **OBJET: DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'application est prévue par l'article L.2122-23 du même code, donnant au Conseil Municipal la possibilité d'accorder délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions (délibération 20200715\_04 du 15 juillet 2020),

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à la rénovation des menuiseries extérieures de l'école de la Souque, de la maison des associations et de la mairie,

CONSIDERANT que l'Etat propose des dotations telles que la DETR,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat en vue d'aider au financement des travaux de rénovation des menuiseries extérieures.

#### **ARTICLE 2**

La demande de subvention porte sur un montant de 48 000 € pour un projet s'élevant à 120 000 € environ HT (soit 40 % des travaux).

ARTICLE 3: La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 février 2022.

Certifié exécutoire

. par transmission électronique au contrôle de légalité le N° acquittement: 040-214002842-20220222-D2022 05

. par affichage du 23/02/2022 au 24/04/2022 . par notification à l'intéressé le 23/02/2022

Le Maire, Régis GELEZ.

